

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE ROUEN ET ROUEN SPORTS

ENTRE :

ROUEN SPORTS, (à compléter)

Et représentée par X

Ci-après désignée par « Rouen Sports »

ET

La Ville de Rouen, (à compléter), autorisé par délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2022

Ci-après désignée par « la Ville »

Ci-après désignés collectivement par les « coorganisateurs »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La Ville de Rouen et Rouen Sports sont coorganisateurs de la « ROUEN'ING », évènement sportif sur le domaine public dont l'objectif est de contribuer à promouvoir la santé physique et mentale du plus grand nombre.

La ROUEN'ING est organisée chaque semaine, conformément à l'article 3 de la présente convention, sur un parcours sportif de 5 kilomètres. Il s'agit d'un évènement sportif gratuit et sans inscription préalable.

Pour contribuer à l'attractivité de cette manifestation sportive, des thématiques variées seront associées à chaque parcours et portées par différents partenaires associatifs et économiques.

Article 2 – Durée

La présente convention est valable pour la saison sportive du samedi 17 septembre 2022 au samedi 26 août 2023.

Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

La présente convention pourra être renouvelée de façon expresse entre les parties sous réserve d'une nouvelle autorisation d'occupation du domaine public délivrée par la Ville pour la saison suivante.

Article 3 - Modalités d'organisation

### 3.1 Horaires

Bien qu'elle puisse faire l'objet de modifications ponctuelles pour pouvoir s'adapter à des contingences exceptionnelles (conditions météorologiques par exemple), la ROUEN'ING se déroule chaque samedi matin à 10 heures conformément à l'article 2 de la présente convention.

### 3.2 Lieu

Bien qu'elle puisse faire l'objet de modifications ponctuelles pour pouvoir s'adapter à des contingences exceptionnelles (travaux par exemple), la ROUEN'ING se déroule sur un parcours sécurisé de 5km qui a fait l'objet d'une autorisation préalable d'occupation du domaine public par arrêté du maire en date du 9 septembre 2022 et complété par un règlement en date du 22 septembre 2022.

### 3.3 Public

Cette manifestation est ouverte à tous à partir de 6 ans.

Les enfants de moins de 16 ans devront être accompagnés d'un représentant légal.

Les participants devront être en tenue adaptée à la pratique d'une activité physique et sportive.

## **Article 4 – Les engagements des parties**

Les coorganisateurs s'engagent à assurer conjointement la programmation annuelle des différentes thématiques (sport, culture, économie et santé), à assurer l'animation et la valorisation des partenaires associatifs et économiques associés à la promotion des thématiques retenues et à mettre à disposition, pour chacun, un agent, chaque semaine, de façon équilibrée, afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

Dans le cadre de l'organisation de cette programmation :

- la Ville de Rouen assure les missions en lien avec les services municipaux
- Rouen Sports assure l'interface et la coordination avec les partenaires associatifs sollicités.

## **Article 5 – Sécurité des participants et des tiers**

La « ROUEN'ING » devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Elle devra également se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation de 4 mètres pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

Les coorganisateurs sont responsables, chacun en ce qui le concerne, du respect de ces mesures de sécurité.

### 5.1 Sécurité passive

La Ville de Rouen s'engage à :

- prévoir une signalétique spécifique du parcours ;
- mettre à disposition une trousse de premier secours et un défibrillateur.

### 5.2 Sécurité active

La Ville de Rouen met à disposition un téléphone portable permettant, le cas échéant de prévenir les services de secours compétents.

### **Article 6 – Responsabilité des co-organisateurs**

Les deux organisateurs disposent d'une assurance couvrant leur responsabilité civile.

Cependant, la responsabilité civile des coorganisateurs ne couvre pas les participants qui peuvent en revanche, en leur nom propre, souscrire une assurance spécifique, comme le prévoit l'arrêté du 22 septembre 2022.

Les coorganisateurs déclinent toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident physique ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé. Les sportifs assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre la mairie de Rouen et Rouen Sports en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course.

Les coorganisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

### **Article 7 – Modalités de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, en cas de manquement aux obligations contractuelles par l'une ou l'autre partie.

Un courrier de mise en demeure de remédier au manquement dans un délai de trente (30) jours, à compter de sa date de réception, sera envoyé par la partie lésée à la partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception. Passé ce délai, à défaut pour la partie défaillante de satisfaire à son obligation, la présente convention sera immédiatement et de plein droit résiliée.

Il est rappelé que la manifestation se déroulant sur le domaine public, l'occupation est accordée à titre précaire et révocable.

### **Article 8 – Litiges**

Tout litige en relation avec la présente convention, son interprétation, son exécution et ses conséquences, non résolu de manière amiable entre les coorganisateurs, sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Rouen.

FAIT A ROUEN, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Rouen

Pour Rouen Sports

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Lydie PETTINOTTI

Maire de Rouen

Présidente de Rouen Sports